

DECISION

N°2026/211 /DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que dans le cadre du salon du livre qui se déroulera les 22 et 23 mai 2026, les deux librairies d'Eu participeront à la manifestation d'envergure régionale,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une convention de partenariat pour le salon du livre 2026 est signée avec les deux librairies d'Eu – **Bresle diffusion Presse** et **l'Encre Marine** – rue Paul Bignon – 76260 Eu afin qu'ils participent aux frais de communication autour de l'événement.

Article 2 – Chaque librairie participera à hauteur de 300 € aux dépenses de communication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six mai deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE

Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

